Délibération n°2025-17

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 6 mai 2025
(webconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 mai 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Objet : Correspondances de crédits non européens en ECTS pour les semestres à l'étranger

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet le tableau des correspondances de crédits non européens en ECTS au vote des membres du Conseil académique.

Résultat du vote

Membres en exercice	**61**
Nombre de membres présents ou représentés	44
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	**44**

Avis : FAVORABLE

Le tableau des correspondances de crédits non européens en ECTS pour les semestres à l'étranger, ci-joint est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 mai 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Note de présentation à la CFVU

Objet : Approbation du tableau de correspondance des crédits non européens en ECTS – Harmonisation des équivalences pour la mobilité étudiante

Contexte

Dans le cadre de la politique de mobilité internationale de l'Université des Antilles, un nombre croissant d'étudiants effectuent une partie de leur formation dans des établissements partenaires situés hors d'Europe. Or, les systèmes de crédits universitaires varient d'un pays à l'autre.

Afin de garantir la lisibilité, la cohérence et l'équité dans l'évaluation des mobilités, un tableau d'équivalence des crédits non européens en ECTS a été élaboré. Ce document regroupe les correspondances établies pour 30 pays partenaires, sur la base de données institutionnelles, d'accords de coopération et de pratiques comparées.

Objectif du tableau

L'objectif de ce tableau est d'offrir un outil de référence commun aux services pédagogiques, commissions d'examen, enseignants et responsables de formation pour :
- sécuriser l'attribution des crédits ECTS en mobilité sortante et entrante,
- faciliter l'harmonisation des conventions d'études,
- soutenir la reconnaissance académique des parcours suivis à l'étranger.

Ce tableau constitue un cadre indicatif, adaptable selon les cas particuliers (programmes conjoints, doubles diplômes, contenus individualisés).

Méthodologie

L'élaboration du tableau s'est fondée sur trois sources principales :

- Les équivalences déjà pratiquées dans les échanges passés ou dans d'autres universités françaises,
- Les informations officielles fournies par les établissements partenaires (systèmes de crédits, volumes horaires, semestres types),
- L'analyse comparative des modèles éducatifs (systèmes nord-américain, latino-américain, anglo-caribéen, etc.).

Les données ont été structurées de manière uniforme pour chaque pays selon quatre colonnes :
- Pays concerné
- Système local de crédits ou volume horaire
- Équivalence proposée pour 30 ECTS (soit un semestre européen)
- Commentaire explicatif (origine du modèle, justifications, observations spécifiques)

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Tableau uniformisé des équivalences de crédits non européens en ECTS

Pays	Système local	Équivalence proposée	Commentaires
Argentine	256 heures de cours	256 h = 30 ECTS	Système basé sur volume horaire global
Australie	24 crédits australiens	24 crédits = 30 ECTS	
Bénin	30 crédits béninois	30 crédits = 30 ECTS	
Brésil	256 heures de cours	256 h = 30 ECTS	Système basé sur volume horaire global
Canada	15 crédits québécois	15 crédits = 30 ECTS	Modèle nord-américain
Chili	15 crédits chiliens	15 crédits = 30 ECTS	
Colombie	18 crédits colombiens	18 crédits = 30 ECTS	Système latino-américain
Corée	15 à 19 crédits coréens	15-19 crédits = 30 ECTS	Varie selon les universités
Équateur	15 crédits équatoriens	15 crédits = 30 ECTS	Système basé sur crédits académiques
États-Unis	15 crédits américains	15 crédits = 30 ECTS	Modèle nord-américain
Ghana	18 crédits ghanéens	18 crédits = 30 ECTS	
Indonésie	15 crédits indonésiens	15 crédits = 30 ECTS	
Japon	15 crédits japonais	15 crédits = 30 ECTS	
Liban	12 à 30 crédits libanais	12 à 30 crédits = 30 ECTS	Dépend de l'université partenaire
Malaisie	18 crédits malaisiens	18 crédits = 30 ECTS	
Mali	30 crédits maliens	30 crédits = 30 ECTS	
Maroc	30 crédits marocains	30 crédits = 30 ECTS	Système harmonisé avec l'Europe
Mexique	20 à 30 crédits mexicains	20 à 30 crédits mexicains = 30 ECTS	Dépend de l'établissement partenaire
Pérou	20 crédits péruviens	20 crédits = 30 ECTS	Système latino-américain
Royaume-Uni	60 CATS	60 CATS = 30 ECTS	Équivalence officielle Europe–UK
Sénégal	Heures de cours (pas de crédits)		Conversion basée sur heures totales de cours
Taïwan	12 crédits taïwanais	12 crédits = 30 ECTS	
Thaïlande	15 crédits thaïs	15 crédits = 30 ECTS	Système local équivalent au modèle US
Ukraine	30 crédits ukrainiens	30 crédits = 30 ECTS	
Vietnam	30 crédits vietnamiens	30 crédits = 30 ECTS	
Jamaïque	15 crédits jamaïcains	15 crédits = 30 ECTS	Universités comme UWI, modèle nord-américain
Barbade	15 crédits barbadiens	15 crédits = 30 ECTS	UWI Cave Hill, même logique que Jamaïque
République dominicaine	20 crédits dominicains	20 crédits = 30 ECTS	Système basé sur heures de cours hebdomadaires
Panama	20 crédits panaméens	20 crédits = 30 ECTS	Semestre universitaire ≈ 18 à 22 crédits

Université des Antilles
Pôle Guadeloupe – Administration du pôle
Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 4830 30
www.univ-antilles.fr